

Certification complémentaire DNL histoire-géographie / portugais

Rapport du jury - 2009

1. Le Cadre réglementaire

Les BO n°7 du 12 février 2004 et n°39 du 28 octobre 2004 précisent les conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du Ministère de l'Éducation Nationale d'une **certification complémentaire pour l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non-linguistique** (DNL) au sein des sections européennes des collèges et lycées.

L'**objectif** poursuivi est de **valider des compétences particulières** ne relevant pas du champ des concours de recrutement.

La certification est délivrée à la suite d'un **examen**, qui comporte une session annuelle à une date fixée par le recteur d'académie. Lors de sa demande d'inscription, le candidat remettra un **rapport d'au plus cinq pages**.

LE RAPPORT

Ce **rapport d'au plus cinq pages** dactylographiées **précise, d'une part, les titres et diplômes** obtenus en France ou à l'étranger en rapport avec la langue choisie, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM, **et présente, d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation** auxquels le candidat a pu participer, **les travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative**.

L'EXAMEN

L'examen est constitué d'une **épreuve orale de trente minutes** maximum débutant par un **exposé** du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un **entretien** avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

L'**exposé** du candidat prendra appui sur la formation universitaire ou professionnelle reçue dans une université, un IUFM ou dans un autre lieu de formation. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel. Cet exposé est fait dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

L'**entretien** qui succède à l'exposé doit permettre au jury **d'apprécier les connaissances du candidat** concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation des sections européennes, et **d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre**, au sein d'un établissement du second degré, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur. Le jury dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription. Ce rapport n'est pas soumis à notation. L'épreuve se déroule pour une partie en langue étrangère (exposé et explications ou compléments d'informations en rapport avec l'exposé) et en français, pour la partie de l'entretien portant sur l'aspect didactique de la discipline à enseigner en langue étrangère.

2. Les attentes du jury

Le BO n° 39 du 28 octobre 2004 précise que le jury évaluera les connaissances et compétences suivantes :

- la connaissance du cadre institutionnel des sections européennes (les principaux textes réglementaires) ;
- la maîtrise de la langue étrangère ; on prendra en compte les trois plans suivants :
 - o l'aisance dans le maniement de la langue courante, à défaut d'une connaissance parfaite ;
 - o la maîtrise du vocabulaire lié à la discipline enseignée ;
 - o la maîtrise du langage de la classe ;
- la maîtrise de la « biculturalité » :
 - o savoir expliquer les différences de concepts, leurs connotations éventuellement divergentes, reconnaître le référent culturel derrière la notion ;
 - o connaître les différences d'approche de l'enseignement de la discipline dans les pays concernés par la langue ;
- la connaissance des spécificités de la pédagogie de la discipline enseignée en langue vivante étrangère, notamment au plan des attentes, de l'attitude face à la langue, des critères d'évaluation, des difficultés d'apprentissage particulières, du choix des thèmes et supports, etc. ;
- la capacité à concevoir un projet d'échange (de classe, d'élèves...) dans une perspective interculturelle et disciplinaire.

3. Bilan de la session 2009

Une seule candidate s'est présentée cette année à la certification complémentaire pour l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique. La candidate a exposé, en portugais, son parcours ainsi que ses expériences universitaires et personnelles antérieures liés au portugais et au monde lusophone, sa formation à l'IUFM et ses motivations concernant cette langue. Elle a utilisé la totalité du temps qui lui a été imparti. L'entretien avec le jury qui s'est suivi a duré 20 minutes et a permis d'échanger sur la connaissance du dispositif SELO, sur la Discipline non linguistique, sur les programmes de lycée ainsi que sur l'épreuve spécifique de DNL au baccalauréat.

La candidate a fait preuve d'une très bonne connaissance du sujet et s'est exprimée dans un portugais de très bon aloi où l'on entendait un léger accent étranger. Quelques imperfections phonétiques, comme le [r] simple prononcé à la française, quelques fautes d'accord et de régime des prépositions et quelques interférences avec le français ont été observées. La candidate s'exprimait néanmoins avec beaucoup d'aisance dans un débit tout à fait naturel en employant un lexique varié et approprié qui traduisait sa familiarité avec la langue portugaise et un niveau de langue supérieur à celui exigé.

Le jury a été agréablement surpris par le très bon niveau de la candidate et par ses connaissances solides.

Il faut rappeler que la certification complémentaire est un examen qui valide la capacité à enseigner sa discipline dans une langue étrangère. Le candidat doit donc faire preuve d'une bonne maîtrise de la langue qu'il va utiliser dans ses cours (niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues) en Section Européenne ou des Langues Orientales. A défaut d'une expérience préalable de cet enseignement, il doit montrer qu'il a réfléchi sur le dispositif et ses enjeux.

Il est donc nécessaire de se préparer à cette épreuve. Pendant l'année de stage à l'IUFM, un module est proposé aux stagiaires. Cette préparation inclut l'observation de cours de DNL, dans différentes langues. Le candidat souhaitant passer la certification a tout intérêt à mettre à profit l'année de formation pour s'inscrire à ce module et, si possible, postuler à un stage à l'étranger.

Il est par ailleurs indispensable de **connaître les textes qui régissent l'enseignement en section européenne**, depuis les textes fondateurs (BO n° 33 du 3 septembre 1992) jusqu'aux récentes modalités de l'examen (BO n°42 du 13 novembre 2003).

Tous ces textes sont **disponibles sur le site *Emilangues***, dédié à l'enseignement en section européenne et orientale, dans la rubrique *Références* présente sur la page d'accueil à l'adresse suivante : <http://www.emilangues.education.fr/>

On peut également consulter la rubrique *Ressources pédagogiques* du site ***Emilangues***, laquelle présente, dans les différentes langues, des pistes d'exploitation pédagogique pour cinq DNL : Histoire et géographie, SVT, Sciences physiques et chimiques, Hôtellerie et restauration.

Pour le portugais, on peut également trouver des informations sur les sites académiques, entre autres, <http://pedagogie.ac-toulouse.fr/portugais/> ou encore, http://www.adepba.fr/liens_ens.htm, où des liens existent vers les pages pédagogiques des différentes académies.

Rappelons aussi, pour l'histoire et la géographie, le site *mobidic* : <http://www.mobidic.org>

Outre le fait de connaître les textes, le candidat doit **savoir comment fonctionne une section européenne**, donc avoir rencontré des professeurs exerçant dans ces sections, et si possible avoir visité des classes. Rappelons aussi ce qui semble une évidence : un professeur enseignant une discipline non-linguistique dans le cadre d'une section européenne doit **enseigner « tout ou partie du programme de la discipline concernée en langue étrangère »**, et non faire une quelconque animation de type club, ce qui implique la connaissance des textes régissant l'enseignement de la discipline en question et leur mise en œuvre.

Le candidat doit aussi connaître suffisamment les possibilités offertes pour mettre **en place des partenariats** avec des établissements du (des) pays concerné(s) : depuis l'*e-Twinning* (<http://www.etwinning.net/ww/fr/pub/etwinning/index2005.htm>) jusqu'aux projets Comenius, (http://europa.eu.int/comm/education/programmes/socrates/comenius/activities/comenius3_fr.html) N'oublions pas non plus la mention *Europass* pour les lycées de l'enseignement professionnel (<http://www.europass-france.org/>) à destination des élèves qui effectuent un stage à l'étranger.

Enfin, le candidat doit s'être interrogé sur **le travail à mettre en place avec le professeur de langue vivante**, travail méthodologique, travail linguistique, activités croisées.

En conclusion, nous rappelons que l'attribution de la certification complémentaire ne valide pas uniquement des compétences linguistiques, mais aussi des connaissances pédagogiques et didactiques. La connaissance de la langue étrangère sera mise au service d'une autre discipline, ce qui signifie une collaboration étroite avec le professeur de langue vivante et les membres de l'équipe éducative dans le cadre du projet d'établissement.

**Réjane CUREAU,
IA-IPR de Portugais**

